



LA DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE, ÉTAPES ET POINTS DE VIGILANCE

Événement de lancement / Palais des Congrès
1er juin 2015



LES POINTS ABORDÉS

- Le dépôt de la demande d'aide européenne
- La recevabilité de la demande
- L'instruction
- La programmation des fonds européens
- Les points de vigilance



Le dépôt du dossier de demande d'aide européenne



PIÈCES NÉCESSAIRES À LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE DÉPÔT

- Le nom et la taille de la structure,
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- La localisation du projet,
- Une liste des coûts du projet et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- Le montant de l'aide européenne sollicitée.



La recevabilité du dossier de demande d'aide européenne



COMPLÉTUDE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

FEDER / FSE

- une demande expresse de FEDER/FSE,
- les renseignements administratifs,
- une description de l'opération,
- les éléments financiers,
- les preuves du respect des réglementations nationales et communautaires,
- des annexes thématiques en fonction des OS.

FEADER

Formulaire de demande d'aide rempli accompagné des pièces listées dans le formulaire pour la délivrance d'un accusé de réception complet.



L'instruction du dossier de demande d'aide européenne



ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE

Éligibilité des dépenses

- dépenses engagées et payées PAR LE BENEFICIAIRE entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Éligibilité des opérations

- ne pas être matériellement/physiquement achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Points de vigilance

- respect de l'**encadrement communautaire** (régimes d'aide d'Etat pour les opérations relevant du champ concurrentiel : notamment principe d'incitativité, etc.)
- cas particulier pour les opérations agricoles : dépenses éligibles à compter de la demande d'aide.



ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les opérations sont éligibles aux FESI en Bourgogne si :

- l'opération se déroule entièrement sur le territoire bourguignon,
- les investissements sont réalisés partiellement en Bourgogne par un bénéficiaire domicilié sur le territoire bourguignon (impact pour la Bourgogne),
- une clé de répartition est calculée et appliquée.



MON PROJET DOIT :

FEDER/FSE

- concourir aux objectifs du programme opérationnel FEDER/FSE Bourgogne 2014-2020 adopté par la commission européenne le 26 novembre 2014
- répondre aux critères définis dans le vade-mecum de l'instruction validé lors du premier comité de suivi des FESI le 5 février 2015
- le cas échéant, répondre aux critères définis dans les appels à projets

FEADER

- concourir aux objectifs du programme de développement rural Bourgogne 2014-2020 dont la validation est prévue à l'automne 2015
- répondre aux critères définis dans le PDR
- le cas échéant, répondre aux critères définis dans les appels à projets



ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE D'AIDE

- demande expresse,
- renseignements administratifs (identité du porteur, forme juridique, coordonnées bancaires, régime TVA, etc.),
- description de l'opération (calendrier, objectifs du projet, procédures administratives, indicateurs, etc.),
- éléments financiers (plan de financement, postes de dépenses, ressources et dépenses, a minima lettres d'intention des cofinanceurs, etc.),
- preuves du respect des réglementations nationales et communautaires (commande publique, aides d'Etat, obligations de publicité, engagement du porteur, etc.),
- annexes thématiques en fonction des OS pour FEDER/FSE.



CALCUL DE L'AIDE EUROPÉENNE

FEDER/FSE

Taux d'intervention, d'aide publique, seuils, plafonds définis dans le vade-mecum de l'instruction validé lors du premier comité de suivi des FESI le 5 février 2015 et le cas échéant dans les appels à projets.

FEADER

Taux d'aide publique, plafonds d'aide et coûts minima des projets définis dans le PDR (validation prévue à l'automne 2015) et le cas échéant dans les appels à projets.



SIMPLIFICATIONS (RÈGLEMENTS CE ET PROJET DE DÉCRET D'ÉLIGIBILITÉ)

Simplification de la gestion des coûts indirects :

- **FEDER/FEADER** : forfait de 15% des dépenses directes de personnel retenu dans l'assiette (selon les OS et actions).
- **FSE** : forfait de 40% des dépenses directes de personnel retenu dans l'assiette.

Assurer un suivi du temps passé sur l'opération (si dépenses de personnel à temps partiel).

Pas de justification des dépenses forfaitaires

(conservation des justificatifs en cas de contrôle)



INÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Ne sont **pas éligibles** aux fonds européens :

- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux
- Les dividendes, les dotations aux provisions, les charges financières, frais bancaires, les dotations aux amortissements, dépréciations...

Pour le FEDER : le démantèlement et la construction de centrales nucléaires, les entreprises en difficulté, les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.

Pour le FSE : les dépenses d'achat d'infrastructures, de terrains et d'immeubles.

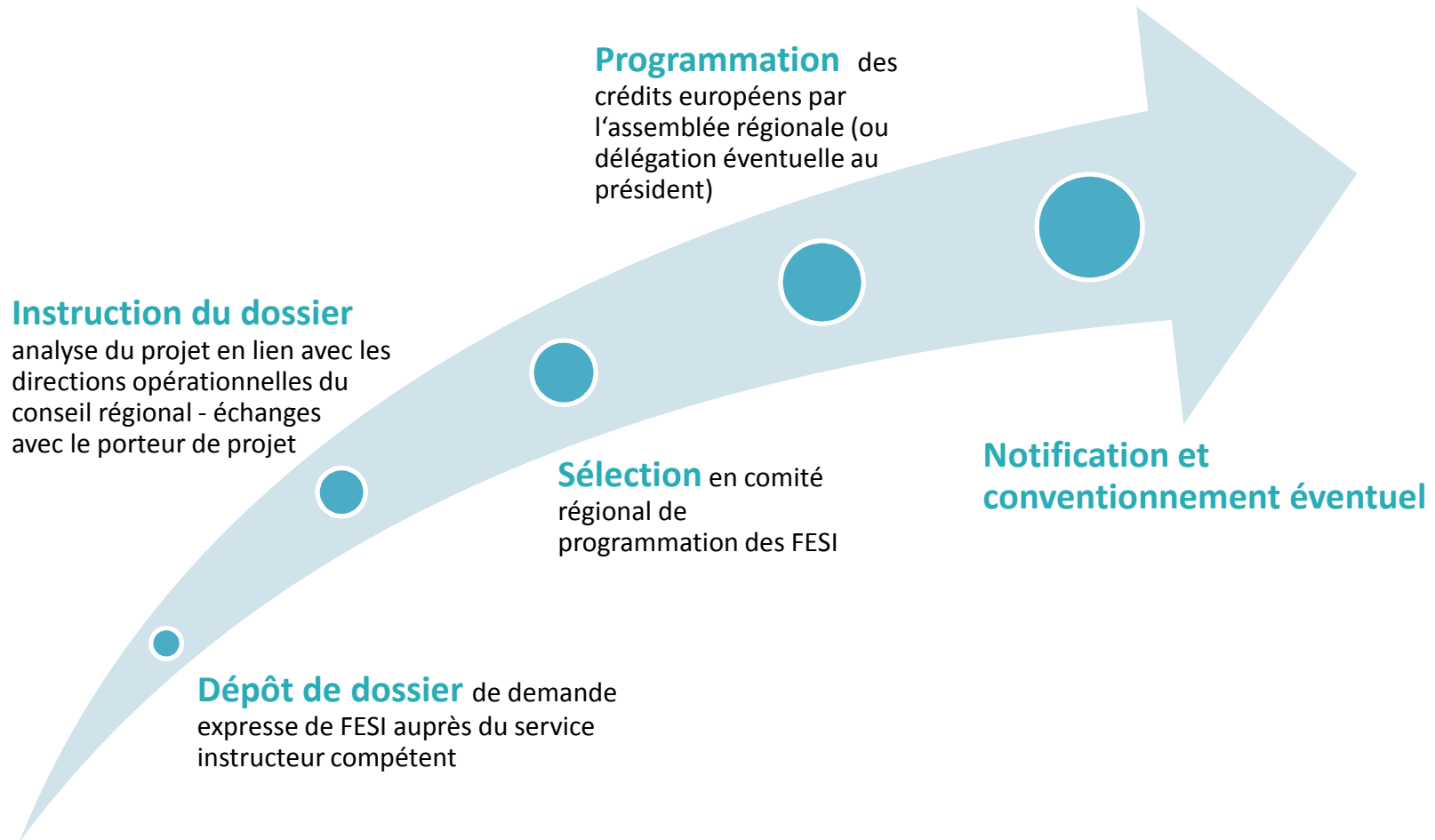
Pour le FEADER : investissements de simple remplacement, dépenses d'investissements liées au respect d'une norme européenne ou nationale en vigueur (sauf exceptions).



La programmation des fonds européens



CIRCUIT DÉCISIONNEL





Points de vigilance



POINTS DE VIGILANCE

- Régularité de la **commande publique**
- Respect de l'**encadrement communautaire** (régimes d'aide d'Etat pour les opérations relevant du champ concurrentiel : notamment principe d'incitativité, etc.)
- Respect des obligations de **communication**
- Obligation de résultat (réserve de performance) : accroissement des exigences en termes de **suivi des indicateurs**
- Assurer un **suivi du temps** passé à l'opération
- Veiller à conserver **toutes les ces comptables** (prouvant l'engagement et l'acquittement des dépenses) et **non comptables** jusqu'au 31 décembre 2027
- Aide européenne mobilisable **uniquement en cofinancement** d'une dépense publique nationale